



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL

# DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2015 - NUMERO 59 DU 10 JUIN 2015**

# TABLE DES MATIERES

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant création et nomination du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 2 décembre 2014 portant création et nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS**

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/20 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ROUBAIX (n° FINESS 590782421)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/33 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER (n° FINESS 620101360)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/5 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SOMAIN (n° FINESS 590780052)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/37 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 à l'EPSM Agglomération Lilloise - ST-ANDRE (n° FINESS 590034740)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/103 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Unité de dialyse de LOOS (n° FINESS 590784914)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/99 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Unité de dialyse de HOUPLINES (n° FINESS 590046769)

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NORD DE FRANCE**

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant création et nomination  
du comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et L. 6123-7 ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François Cordet en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 modifié portant création et nomination du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu le comité plénier du 10 février 2015 décidant d'associer des membres supplémentaires et des membres associés, sans voix délibérative ;

Vu les propositions modificatives des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs ;

Vu les propositions modificatives des réseaux consulaires et des opérateurs de l'emploi ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le 3<sup>o</sup> de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant création et nomination du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles est modifié comme suit :

a) un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel

.../...

- un représentant de la confédération générale du travail (CGT)

Monsieur Christophe JACOBS, titulaire                      sans changement pour le suppléant

.../...

b) un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel

- un représentant du mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Monsieur Laurent GIBELLO, titulaire                      Monsieur Patrick BRUNIER  
Madame Monique MACKIW, suppléants

.../...

- un représentant de l'union professionnelle artisanale (UPA)

Monsieur Laurent RIGAUD, titulaire                      Monsieur Joël BOUILLAUD, suppléant

Le reste sans changement.

Article 2 – Le 4<sup>o</sup> de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant création et nomination du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles est modifié comme suit :

- un représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat

Monsieur Simon CLAVERIE, titulaire                      en attente de désignation pour le suppléant

Le reste sans changement.

Article 3 – Le 5<sup>o</sup> du 3<sup>o</sup> de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant création et nomination du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles est modifié comme suit :

.../...

- le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

Monsieur Guy BIERNE, titulaire                      sans changement pour le suppléant

.../...

- le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CARIF-OREF)

sans changement pour le titulaire

Madame Claude REDMANN, suppléante

.../...

- le président de l'AROFESSEP ou le directeur régional de l'AFPA ou son représentant, sans voix délibérative ;

Pour l'AROFESSEP,

Monsieur Maurice MONOKY, titulaire

Monsieur Michel MARCHAND, suppléant

Pour l'AFPA,

Monsieur Jean-Marie QUINTARD, titulaire

Monsieur Eric THOILLIEZ, suppléant

- le président de l'ARDIR de la région Nord Pas de Calais ou son représentant, sans voix délibérative ;

Monsieur Denis JOREL, titulaire

Monsieur Jean-François DESBONNET, suppléant

- le président de la fédération de la formation professionnelle ou son représentant, sans voix délibérative ;

Monsieur Dario MARTELOSSI, titulaire

Monsieur Jean-Marc HUSSON, suppléant.

Le reste sans changement.

Article 4 – Conformément à l'article R 6123-3-7 sont nommés conjointement par décision du Préfet de région et du Président du Conseil régional, sans voix délibérative :

- le président du conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant ;

- le directeur régional du GIP formation continue et insertion professionnelle représentant le réseau des GRETA ou son représentant ;

Monsieur Jean-Yves LEDOUX, titulaire

Madame Juliette CARETTE, suppléante

- le président du conseil départemental du Nord ou son représentant ;

- le président du conseil départemental du Pas de Calais ou son représentant ;

Article 5 – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

9 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

pour les affaires régionales par intérim



Patrick DAVID



**PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 2 décembre 2014 portant création et nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de l'éducation;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et L. 6123-7 ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François Cordet en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014 portant création et nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu les propositions de modifications des organisations professionnelles d'employeurs ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Le 3° de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014 portant création et nomination du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles est modifié comme suit :

3° Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel

.....

un représentant de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)  
titulaire sans changement Monsieur Patrick VERET, 2ème suppléant

un représentant de l'union professionnelle artisanale (UPA)  
Monsieur Laurent RIGAUD, titulaire Monsieur Emmanuel STEPHANT, suppléant

Le reste sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

9, 11/2015

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général pour les affaires  
régionales par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



## DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS

### PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE AU SEIN DE L'UNITE REGIONALE D'APPUI ET DE CONTROLE DU TRAVAIL ILLÉGAL

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu la décision DIRECCTE du 26 novembre 2014 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal,

Vu l'arrêté interministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: La décision DIRECCTE du 26 novembre 2014 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal, est modifiée comme suit :

« Mme Sylvie CLAYE, contrôleur du travail » en remplacement de « M. Emile BARBAROSSA, contrôleur du travail ».

**Article 2** : La présente décision sera publiée aux recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, de la préfecture du Nord et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **13 AVR. 2015**

Le directeur régional,

Jean-François BÉNÉVISE





## DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS

### PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE AU SEIN DE L'UNITE REGIONALE D'APPUI ET DE CONTROLE DU TRAVAIL ILLÉGAL

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu la décision DIRECCTE du 26 novembre 2014 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal,

Vu l'arrêté interministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais,

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**: La décision DIRECCTE du 26 novembre 2014 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal, est modifiée comme suit :

« Mme Sylvie CLAYE, contrôleur du travail » en remplacement de « M. Emile BARBAROSSA, contrôleur du travail ».

**Article 2** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, de la préfecture du Nord et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **13 AVR. 2015**

Le directeur régional,

Jean-François BÉNÉVISE



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/20**  
**portant FIXATION de la dotation annuelle de financement**  
**applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ROUBAIX**  
**(n° FINESSE 590782421)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de ROUBAIX au titre de l'exercice 2015 est fixée à 26 722 786 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 4 867 076 €
  - au titre du forfait urgences : 4 729 129 €
  - au titre du forfait prélèvements d'organes : 137 947 €
- TOTAL MIGAC : 6 030 924 €
  - Mesures MIGAC reductibles : 2 184 194 €
  - Mesures JPE : 3 846 730 €
- TOTAL DAF : 12 079 763 €
  - Mesures DAF reductibles : 12 211 063 €
  - Mesures DAF non reductibles : -131 300 €
- TOTAL USLD : 3 745 023 €
  - Mesures USLD reductibles : - 1 039 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAS

Centre Hospitalier de ROUBAIX  
n° FINESS 590782421  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/20

**- TOTAL FORFAITS : 4 867 076 €**

- au titre du forfait urgences : 4 729 129 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 137 947 €

**- TOTAL MIG : 5 569 905 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 1 723 175 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 53 314 €
- Mise à disposition de moyens pour les maisons médicales : 249 645 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 129 723 €
- SMUR : 1 220 549 €
- PASS : 69 944 €

- Mesures MIG reconductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 59 865 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 53 679 €
- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 6 186 €

- Total mesures JPE : 3 846 730 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 54 303 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 179 619 €
- Précarité : 1 777 916 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Modulable : 948 660 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
  - Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 444 000 €
  - Actes de biologie, d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 428 654 €
  - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : 13 578 €

**- TOTAL AC : 461 019 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 461 019 €
- Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 61 204 €
- Mesures nationales d'investissement : 399 815 €

**- TOTAL DAF SSR : 12 079 763 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 12 312 679 €
- Mesures SSR reconductibles : - 101 616 €
  - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 149 601 €
  - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 80 575 €
  - Economies ciblées SSR : -170 642 €

- Gel 2015 : -131 300 €

**- TOTAL USLD : 3 745 023 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 3 746 062 €

- Mesures USLD reconductibles : - 1 039 €

- Mesures de reconduction : 23 206 €

- Economie - optimisation achats hospitaliers : -24 245 €

**- TOTAL GENERAL : 26 722 786 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/33**  
**portant FIXATION de la dotation annuelle de financement**  
**applicable en 2015 au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER**  
**(n° FINESS 620101360)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-  
CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER au titre de l'exercice 2015 est fixée à **14 092 651 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 1 811 047 €	
- au titre du forfait urgences :	1 811 047 €
- TOTAL MIGAC : 3 781 989 €	
- Mesures MIGAC reconductibles :	3 022 916 €
- Mesures JPE :	759 073 €
- TOTAL DAF : 7 182 255 €	
- Mesures DAF reconductibles :	7 260 163 €
- Mesures DAF non reconductibles :	- 77 908 €
- TOTAL USLD : 1 317 360 €	
- Mesures USLD reconductibles :	- 365 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **13 MAI 2015**

Pour le directeur général et par délégation,  
**Le Directeur de l'Offre de Soins**

  
**Serge MORAIS**

Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER  
n° FINESS 620101360  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/33

**- TOTAL FORFAITS : 1 811 047 €**

- au titre du forfait urgences : 1 811 047 €

**- TOTAL MIG : 3 580 811 €**

- Base ventilée reductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 2 821 738 €

- Consultations hospitalières d'addictologie : 106 240 €
- SMUR : 1 200 968 €
- Unités sanitaires en milieu pénitencier (USMP, ex UCSA) : 1 425 554 €
- PASS : 88 976 €

- Mesures MIG reductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 98 030 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 87 900 €
- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 10 130 €

- Total mesures JPE : 759 073 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 31 929 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 142 910 €
- Précarité : 464 234 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
  - Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 120 000 €

**- TOTAL AC : 201 178 €**

- Base ventilée reductible fin 2014 : 308 536 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 94 024 €
- Mesures nationales d'investissement : 214 512 €

- Mesures AC reductibles : -107 358 €

- NBI DH : 7 624 €
- Débasage Hôpital 2012 - projet 62-005 "PIISOC" : -114 982 €

**- TOTAL DAF SSR : 7 182 255 €**

- Base ventilée reductible fin 2014 : 7 305 847 €

- Mesures SSR reductibles : - 45 684 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 88 767 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 47 810 €
- Economies ciblées SSR : - 86 641 €

- Mesures SSR non reductibles : - 77 908 €

- Gel 2015 : - 77 908 €



- Base ventilée reductible fin 2014 : 1 317 725 €

- Mesures USLD reductibles ; - 365 €

- Mesures de reconduction : 8 163 €

- Economie - optimisation achats hospitaliers : - 8 528 €

**- TOTAL GENERAL : 14 092 651 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/5  
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SOMAIN  
(n° FINESS 590780052)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SOMAIN au titre de l'exercice 2015 est fixée à 11 607 971 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	135 734 €	
- Mesures MIGAC reconductibles :		95 734 €
- Mesures JPE :		40 000 €
- TOTAL DAF :	10 513 494 €	
- Mesures DAF reconductibles :		10 626 780 €
- Mesures DAF non reconductibles :		-113 286 €
- TOTAL USLD :	958 743 €	
- Mesures USLD reconductibles :		- 266 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**Centre Hospitalier de SOMAIN**  
**n° FINESS 590780052**  
**Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/5**

**- TOTAL MIG : 132 859 €**

- Base ventilée reductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 92 859 €

- Consultations hospitalières d'addictologie : 56 082 €  
- Rémunération des M&D : 36 777 €

- Mesures MIG reductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 3 226 €  
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 2 893 €  
- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 333 €

- Total mesures JPE : 40 000 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :  
- Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 40 000 €

**- TOTAL AC : 2 875 €**

- Base ventilée reductible fin 2014 : 2 875 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 2 875 €

**- TOTAL DAF SSR : 3 731 560 €**

- Base ventilée reductible fin 2014 : 3 788 224 €

- Mesures SSR reductibles : - 16 267 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 46 027 €  
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 24 791 €  
- Economies ciblées SSR : - 37 503 €

- Mesures SSR non reductibles : - 40 397 €

- Gel 2015 : - 40 397 €

**- TOTAL DAF PSY : 6 781 934 €**

- Base ventilée reductible fin 2014 : 6 835 187 €

- Mesures PSY reductibles : 19 636 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 64 366 €  
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 44 730 €

- Mesures PSY non reductibles : - 72 889 €

- Gel 2015 : - 72 889 €

**- TOTAL USLD : 958 743 €**

- Base ventilée reductible fin 2014 : 959 009 €

- Mesures USLD reductibles : - 266 €

- Mesures de reconduction : 5 941 €

- Economie - optimisation achats hospitaliers : - 6 207 €

**- TOTAL GENERAL : 11 607 971 €**



**Arrêté n° DOS/DFS/FIN/CB/2015/37**  
**portant FIXATION de la dotation annuelle de financement**  
**applicable en 2015 à l'EPSM Agglomération Lilloise - ST-ANDRE**  
**(n° FINESS 590034740)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l'EPSM Agglomération Lilloise - ST-ANDRE au titre de l'exercice 2015 est fixée à **83 597 099 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	83 597 099 €
- Mesures DAF reconductibles :	84 497 486 €
- Mesures DAF non reconductibles :	-900 387 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **13 MAI 2015**

Pour le directeur général et par délégation,  
**Le Directeur de l'Offre de Soins**

  
**Serge MORAIS**

EPSM Agglomération Lilloise - ST-ANDRE  
n° FINESS 590034740  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/37

**- TOTAL DAF PSY : 83 597 099 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 84 433 623 €

- Mesures PSY reconductibles: 63 863 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 795 108 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : -552 542 €

- Economies ciblées PSY : -178 703 €

- Mesures PSY non reconductibles: -900 387 €

- Gel 2015 : -900 387 €

**- TOTAL GENERAL : 83 597 099 €**





**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/103  
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2015 à l'Unité de dialyse de LOOS  
(n° FINESS 590784914)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l'Unité de dialyse de LOOS au titre de l'exercice 2015 est fixée à 28 964 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 28 964 €  
- Mesures MIGAC non reconductibles : 28 964 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Unité de dialyse de LOOS  
n° FINESS 590784914  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/103

**- TOTAL AC : 28 964 €**

- Mesures AC non reproductibles : 28 964 €

- Compensation EPO : 23 082 €

- CICE - régularisation 2014 : 5 882 €

**- TOTAL GENERAL : 28 964 €**



**Arrêté n° DOS/DFS/FIN/CB/2015/99  
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2015 à l'Unité de dialyse de HOUPLINES  
(n° FINESS 590046769)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l'Unité de dialyse de HOUPLINES au titre de l'exercice 2015 est fixée à 733 C.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 733 €  
- Mesures MIGAC non reconductibles : 733 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

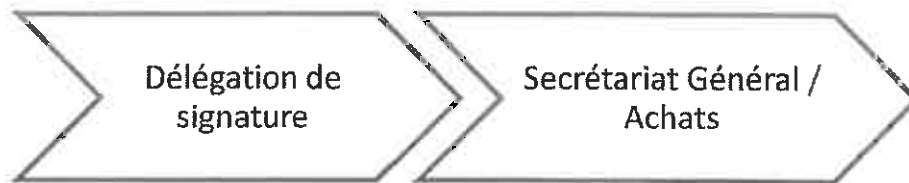
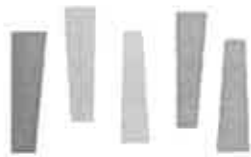
Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Unité de dialyse de HOUPLINES  
n° FINESS 590046769  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/99

**- TOTAL AC : 733 €**  
- Mesures AC non reductibles : 733 €  
- CICE - régularisation 2014 : 733 €

**- TOTAL GENERAL : 733 €**



## DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 12 Janvier 2011, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Grégory MARCAILLE, Directeur régional des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, pour signer les décisions et actes suivants quel que soit le mode de passation des marchés publics :

### Article 1

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales, sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation dans le cadre d'une procédure de marché inférieur à 20 000 € HT et dans le cadre d'une remise en concurrence rattachée à un accord-cadre
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute notification des courriers de rejet en matière de marchés publics
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation après accord de sa hiérarchie
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé après validation de la Direction Régionale Juridique
- Tout acte d'exécution des marchés publics: ordres de service, PV de réception, application des pénalités, agrément de sous-traitant
- Tout courrier de déclaration sans suite après accord de sa hiérarchie
- Tout avenant sans incidence financière
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte

4

## Article 2

De donner délégation de signature permanente à Monsieur Benoît BROUTIN, Adjoint au Directeur régional des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Grégory MARCAILLE, Directeur régional des achats, à effet de signer :

- Toute lettre de consultation dans le cadre d'une procédure de marché inférieur à 20 000 € HT et dans le cadre d'une remise en concurrence rattachée à un accord-cadre
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Tout envoi d'AAPC, avis d'attribution, aux JAL et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR pour les marchés à procédure adaptée
- Toute réception de plis de candidatures et/ou d'offres (papier ou électronique) et d'échantillons dans le cadre des consultations MP

## Article 3

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Grégory MARCAILLE, Directeur régional des achats, à effet de signer :


- Tout envoi d'AAPC, avis d'attribution, aux JAL et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR pour tout type de procédure marché
- Toute réception de plis de candidatures et/ou d'offres (papier ou électronique) et d'échantillons dans le cadre des consultations MP
- Toute communication de renseignements complémentaire relatifs à un marché en cours de consultation

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Benjamin ALIAGAS	ACHETEUR	PERMANENT
Maxime BERNARD	ACHETEUR	PERMANENT
Jessica FERRET	ACHETEUR	PERMANENT
Claire GELLY	ACHETEUR	PERMANENT

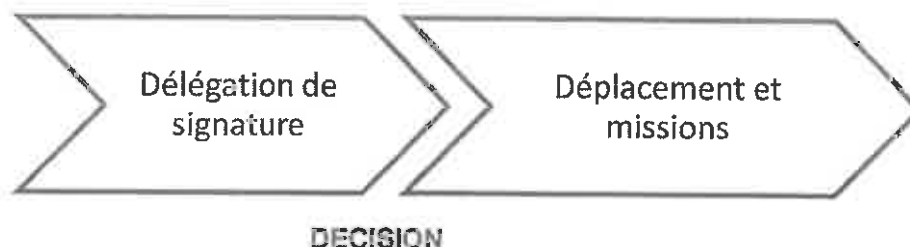
La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 mai 2015,







Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 12 Janvier 2011, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation de signature aux agents suivants à effet de signer les déplacements, missions et notes de frais du personnel de leur département :

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Lionel MAIFFRET	Secrétaire Général	Permanent
Grégory MARCAILLE	Directeur régional des achats	Permanent
Anne MESSIAEN	Directrice régionale juridique	Permanent
Patrick VANCASSEL	Directeur régional des systèmes d'information	Permanent
David BRUSSELLE	Directeur régional des finances	Permanent
Emmanuelle MARTELLO	Adjointe au directeur régional des finances	Permanent
François COTHENET	Directeur régional des ressources humaines	Permanent
Cécile DESLAURIERS	Responsable Développement RH	Permanent
Philippe DOMINO	Responsable CCI Innovation	Permanent
Novica COSO	Responsable pôle transmission/ création	Permanent



Nathalie LIBBRECHT	Directrice Emploi-Formation	Permanent
Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRIAET	Permanent
Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRIAET	Permanent
Stéphane BOSSAVIT	Directeur Général Adjoint en charge du développement des entreprises et des territoires	Permanent
Nathalie BAUDE	Responsable des opérations CCI INTERNATIONAL	Permanent
Michèle BUINET-BONALY	Directrice régionale de la communication	Permanent

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 mai 2015,



**Philippe VASSEUR**



### **DECISION**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 12 Janvier 2011, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général :

#### **Article 1**

De donner délégation de signature à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour les dépenses de sa Direction
- Les marchés publics de la CCI de région et/ou bons de commande tirés d'un marché public à bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT et courriers de notification y attachés.

#### **Article 2**

De donner délégation de signature à M. David BRUSSELLE, Directeur régional des finances à effet de signer :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour les dépenses de tout département, hors Secrétariat Général
- Les marchés publics de la CCI de région et/ou bons de commande tirés d'un marché public à bons de commande de sa direction d'un montant inférieur à 5 000 € HT et courriers de notification y attachés

### Article 3

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Monsieur Jean-Baptiste TIVOLLE, Directeur Général ou à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Régional des finances, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses d'un montant maximum de 5 000 € HT pour les dépenses de leur département
- Les marchés publics et/ou bons de commande tirés d'un marché public à bons de commande de sa direction d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT et courriers de notification y attachés

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	Directeur régional des Ressources Humaines	Permanent
Cécile DESLAURIERS	Responsable Développement RH	En cas d'empêchement ou d'absence du DRRH
Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRIAET	Permanent
Stéphane BOSSAVIT	Directeur Général Adjoint en charge du développement des entreprises et des territoires	Permanent
Nathalie BAUDE	CCI INTERNATIONAL	En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur CCI International
Michèle BUINET-BONALY	Directrice Communication	Permanent

### Article 4

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Monsieur David BRUSSELLE, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses de formation d'un montant inférieur à 5 000 € HT dans le cadre du plan de formation annuel pour le personnel de la CCIR
- Tout marché de formation et/ou bons de commande tirés d'un marché public de formation à bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	Permanent
Cécile DESLAURIERS	Responsable Développement RH	En cas d'empêchement ou d'absence du DRRH
Martine BOUDIER	Chargé de développement RH	En cas d'empêchement ou d'absence du DRRH
Pauline LOPPINET	Chargé de développement RH	En cas d'empêchement ou d'absence du DRRH

## Article 5

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, ou à Monsieur Jean-Baptiste TIVOLLE, Directeur Général, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT pour les dépenses de leur direction
- Les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT et courriers de notification y attachés

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Anne MESSIAEN	Directrice Régionale Juridique	Permanent
Grégory MARCAILLE	Responsable Achats	Permanent
Patrick VANCASSEL	Directeur Systèmes d'information	Permanent

## Article 6

De donner délégation de signature aux agents suivants après accord du Secrétariat Général, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, ou à Monsieur Jean-Baptiste TIVOLLE, Directeur Général, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses et bons de commande attachés d'un montant inférieur ou égal à 500 € HT pour les dépenses de frais généraux
- Les marchés publics liés aux dépenses de frais généraux et/ou bons de commande tirés d'un marché public à bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Agnès LAURIN	Assistante Présidence	Permanent
Bénédicte TRANAIN	Assistante Direction Générale	Permanent
Muriel LEBRUN	Assistante Secrétariat Général	Permanent
Michèle LEMAITRE	Assistante Direction Juridique	Permanent

Les engagements de dépense sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée Générale.

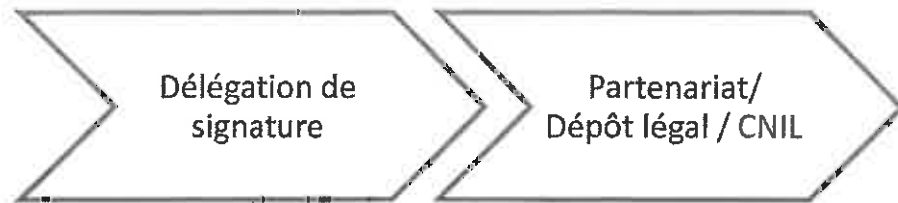
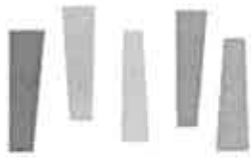
La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 mai 2015,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Vasseur', with a horizontal line drawn underneath it.

Philippe VASSEUR



## DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 12 Janvier 2011, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

Sur proposition du Directeur Général

### Article 1

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général à effet de signer :

- Les conventions de partenariat non financières, notamment relatives à l'échange de données, conclues avec des organismes français, après validation de la Direction Régionale Juridique

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRIAET	Permanent
Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRIAET	En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie DUCHASSAING
Stéphane BOSSAVIT	Directeur Général Adjoint en charge du développement des entreprises et des territoires	Permanent

## Article 2

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, à effet de signer :

- Toute formalité relative au dépôt légal

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRIAET	Permanent
Orlanda BUYCK	Chargée de veille	Permanent

## Article 3

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, à effet de signer :

- Transmission de fichiers à la Commission Nationale Informatique et Liberté
- Réponses aux demandes formulées par des tiers exerçant leur droit d'accès, de modification ou de suppression de données les concernant et les réponses aux réclamations fondées sur la loi informatique et liberté

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRIAET	Permanent
Céline SOETMONT- DERUYWE	Chargée d'études	Permanent

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 mai 2015,



Philippe VASSEUR